



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Régie de l'énergie du Canada
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary, AB Canada T2R 0A8
Courriel : proposals.propositions@cer-rec.gc.ca

MODIFICATION DE L'INVITATION

Commentaires

Document contient des exigences Relatives à la sécurité

Proposition à la : Régie de l'énergie du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Sujet		
Services de colocation de centres de données		
N° de l'invitation	N° modif.	Date
84084-19-0071A	002	2020-11-26
L'invitation prend fin		Fuseau horaire
à	02:00 PM – 14h00	Heure normale des rocheuses (HNR)
le	2020-12-10	
F.A.B.		
Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/>	Autre: <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à :		
Frances Todd		
Code regional et N° de téléphone	N° de télécopieur / courriel	
	Fran.todd@cer-rec.gc.ca	
Destination – des biens, services et construction		
Voir aux présentes		

Instructions : Voir aux présentes

Livraison exigée	Livraison proposée
Voir aux présentes	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
N° de téléphone	
courriel	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Modification 02

La modification 02 vise à répondre aux questions de l'industrie relativement à la demande de soumissions n° 84084-19-0071A comme suit :

Q1. Est-ce que vous et votre équipe envisageriez une proposition de colocation à Vancouver, Toronto ou Montréal pour la récupération des données?

R1 Non, les installations de colocation doivent être situées dans la région de Calgary.

Q2 Est-ce que la Régie pourrait être modifiée pour offrir ces services à deux fournisseurs (un pour la connectivité et l'autre pour le centre de données) ou est-ce qu'un seul fournisseur est une exigence obligatoire?

R2 Un seul fournisseur est obligatoire.

Q3 Une entente exclusive entre le revendeur et le propriétaire exploitant, selon laquelle le revendeur continue de vendre et de fournir aux clients des services intégrés de colocation des données. Le revendeur travaille avec son sous-traitant, propriétaire et exploitant stratégique du centre de données lui-même, de manière transparente pour la Régie.

R3 Si cela renvoie à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit posséder et exploiter l'installation de colocation, alors oui, il s'agit d'une exigence.

Q4 Section 2.1 - Troisième paragraphe : « tous les services de colocation et de réseau doivent être disponibles au centre de données dans les quatre semaines suivant l'attribution du contrat. » Est-ce quatre semaines ou quatre mois? Étant donné que l'équipement et des baies doivent être commandés, expédiés et installés, le délai de quatre semaines est relativement court, surtout dans le contexte actuel de la pandémie. Par ailleurs, est-ce que vos équipes souhaitent déménager pendant les fêtes de Noël? Est-il possible de changer le délai de quatre semaines pour le fixer à quatre mois?

R4 Si un fournisseur n'a pas la capacité nécessaire pour trois armoires supplémentaires et qu'il doit les commander, une période supplémentaire pourrait lui être accordée en raison des problèmes actuels reliés à la chaîne d'approvisionnement. Non, la Régie ne déplacera probablement pas d'équipement pendant les fêtes de Noël.

Q5 De quoi votre personnel a-t-il besoin au centre de données? Un bureau, un accès à Internet, une aire de travail paisible? Nous voulons bien comprendre ces exigences avant de prendre tout engagement.

R5 Le personnel de la Régie doit avoir accès à une salle de toilettes et à une console pour ordinateur sécurisé.

Q6 Section 2.1 – Dernier paragraphe : « date cible du 31 mai 2020 ». Pourriez-vous clarifier et actualiser?

R6La date est erronée. Nous visons le premier trimestre de 2021.

Toutes les autres conditions restent les mêmes.